



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance ordinaire du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 avril 2025

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents / excusés :

Viviane LASCOMBE (pouvoir à David JURDIC)

Yannick CANCADE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025**

- 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL**
- 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL**
- 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 - BUDGET PRINCIPAL**
- 4. ADOPTION DU BP 2025 BUDGET PRINCIPAL**
- 5. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES**
- 6. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2025**
- 7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**
- 8. CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO MISE A DISPOSITION BALAYEUSE ET CAMION MAXITY**
- 9. TRANSFERT DES ACTIVITES MUSICALES AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL**
- 10. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A ANNONAY RHONE AGGLO POUR ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE JEUX LION D'OR**
- 11. ACCORD DE GARANTIE PAR LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY DE REMBOURSEMENT DE PRET SOUSCRIT POUR HABITAT DAUPHINOIS**
- 12. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 13. VENTE DES PARCELLES AB 371, 373, 274, 375, 378 ET 380 A ANNONAY RHONE AGGLO A L'EURO SYMBOLIQUE - ZONE ARTISANALE DES RIVETS**
- 14. CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A HABITAT DAUPHINOIS**

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2025-012)

- Vu le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. DESPORTES - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;
- Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

L'adjoint aux finances demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour 2024.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget principal en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2025-013)

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	1 581 663,91	1 581 663,91
Réalisé: Mandats / titres émis	1 357 334,77	1 581 477,33
Résultat d'exercice 2024	224 142,56 €	

INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	3 407 737,27	3 407 737,27
Réalisé: Mandats / titres émis	1 871 675,28	2 738 471,25
Résultat d'exercice 2024	866 795,97 €	

	DEPENSES	RECETTES	
RAR	69 725,05	36 163,00	-33 562,05

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	resultat de clôture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	0,00	224 142,56	224 142,56		
Investissement	-573 456,01	866 795,97	293 339,96	-33 562,05	259 777,91

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, M. Damien BAYLE ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 - BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2025-014)

L'adjoint aux finances explique à l'assemblée que le compte administratif du budget principal 2024 donne les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	
RAR	69 725,05	36 163,00	-33 562,05

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	resultat de clôture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	0,00	224 142,56	224 142,56		
Investissement	-573 456,01	866 795,97	293 339,96	-33 562,05	259 777,91

AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	224 142,56 €
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :	293 339,96 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (RI)	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le report à nouveau de 224 142,56 € au compte 002 en Recettes de Fonctionnement du Budget Principal 2025
- **APPROUVE** le report à nouveau de 293 339,96 € au compte 001 en Recettes d'Investissement du Budget Principal 2025

IV. ADOPTION DU BP 2025 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 2025-015)

- Vu les restes à réaliser 2024 à reporter sur le Budget Principal en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2024 du budget de la Commune tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2025 et des priorités en matière d'investissements ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2025, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement			TOTAL DES DEUX SECTIONS
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Total investissement	
DEPENSES	/	1 814 163,89 €	69 725,05 €	965 547,90 €	1 035 272,95 €	2 849 436,84 €
RECETTES	/	1 814 163,89 €	36 163,00 €	999 109,95 €	1 035 272,95 €	2 849 436,84 €

V. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES (Délibération 2025-016)

- Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

L'adjoint aux finances propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2025, comme suit :

Article 657363 : Subvention aux CCAS - CIAS

Subvention au CCAS	12 953 €
--------------------	----------

Article 65748 : subventions aux autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT 2024
AFSEP sclérose en plaques	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
AID'AÎNE (AIDONS NOS AÎNÉS)	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
COMITE DEPART ^{al} ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE DU BASSIN D'ANNONAY	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
LES CERISIERS BLANCS (MAPA)	subvention de fonctionnement 2025	300,00 €
VAINCRA LA MUCOVISCIDOSE	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
D'ACCORD EN ACCORDS	subvention de fonctionnement 2025	160,00 €
LA BONLOCULIENNE (Club de pétanque)	subvention de fonctionnement 2025	220,00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE L'ARDECHE - CLUB DE L'AMITIE	subvention de fonctionnement 2025	250,00 €
LES ACCORDEONISTES VIVAROIS	subvention de fonctionnement 2025	300,00 €
LES BRETELLES A BASCULE	subvention de fonctionnement 2025	300,00 €
LES SHABADA'S	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
ASSO.COMMUN DE CHASSE AGREE	subvention de fonctionnement 2025	320,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS COMITE LOCAL	subvention de fonctionnement 2025	460,00 €
BOULIEU TRAIL	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
MULTISPORT BOULIEU	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
OCCE 07 ECOLE ST-EXUPERY	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
STE FRATERNELLE DES JOUEURS DE BOULES	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2025	500,00 €
AMICALE LAIQUE	subvention de fonctionnement 2025	550,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	subvention de fonctionnement 2025	550,00 €
SOCIETE MUSICALE	subvention de fonctionnement 2025	600,00 €
VOYAGE SCOLAIRE Ecole publique OCCE	subvention voyage scolaire	517,00 €

LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	subvention de fonctionnement 2025	700,00 €
EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS	subvention de fonctionnement 2025	800,00 €
TENNIS CLUB DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2025	950,00 €
AURORE SPORTIVE	subvention de fonctionnement 2025	1 300,00 €
AURORE SPORTIVE	subvention exceptionnelle 2025	1 725,00 €
ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2025	1 700,00 €
SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE SOAR	subvention de fonctionnement 2025	3 200,00 €
Dojo Kaikado	subvention de fonctionnement 2025	250,00 €
Yoga et Pilates St Clair Boulieu	subvention de fonctionnement 2025	150,00 €
Api Poly	subvention de fonctionnement 2025	400,00 €
Amicale Laïque	subvention transport piscine	780,00 €
Amicale des Pompiers	subvention de fonctionnement 2025	250,00 €
TOTAL		20 632,00 €
enveloppe exceptionnelle	enveloppe exceptionnelle	4 000,00 €
TOTAL DE L'ARTICLE 65748		24 632,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à la somme de 12 953 €
- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2025 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 24 632 euros (dont 4 000 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- **AUTORISE** le Maire à procéder à leur versement aux organismes désignés.

VI. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2025 (Délibération 2025-017)

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales.

L'adjoint aux finances propose à l'assemblée, considérant la conjoncture financière, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025 à l'identique.

OBJET	TAUX DE 2024	TAUX DE 2025
TAXE D'HABITATION	9.34 %	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %	89.60 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

OBJET	TAUX 2025
TAXE D'HABITATION	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %

VII. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (Délibération 2025-018)

Vu le contrat d'association en date du 14/06/1999 et la convention tripartite entre l'école Notre Dame, l'Ogec et la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation communale aux frais de scolarisation des élèves de l'école Notre Dame, étant précisé que cette participation ne concerne que les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables à Boulieu-Lès-Annonay.

Vu les dépenses de fonctionnement de l'année civile 2024 engagées pour l'école St-Exupéry, le montant de la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2024/2025 s'établit à la somme de **828 €** par élève. Monsieur le Maire rappelle que cette participation est payable par trimestre, étant précisé que la participation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire est calculée sur le montant de l'année précédente avec régularisation à la hausse ou à la baisse dès l'adoption de la participation par le Conseil Municipal. Pour l'année 2024/2025, les 2 premiers trimestres étant déjà émis, la régularisation interviendra sur le 3^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame, année scolaire 2024/2025, pour les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables de la Commune à la somme de **828 €** par enfant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements en lien étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2025

VIII. CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO MISE A DISPOSITION BALAYEUSE ET CAMION MAXITY (Délibération 2025-019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Annonay Rhône Agglo met à disposition des communes adhérentes une balayeuse et un camion-benne type « MAXITY ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation et de mise à disposition de la balayeuse et du camion-benne type « MAXITY ». Celle-ci a pour objet de définir les obligations réciproques des différentes parties.

Elle souligne que le camion-benne type « MAXITY » est prêté gracieusement aux 29 communes. Par contre, la balayeuse fera l'objet d'un titre de recettes pour les communes utilisatrices. Pour l'utilisation et l'entretien de la machine, une somme forfaitaire de 75.00 € TTC sera facturée par Annonay Rhône Agglo à la commune, pour une journée de 8 heures d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un camion-benne type « MAXITY » avec Annonay Rhône Agglo.

IX. TRANSFERT DES ACTIVITES MUSICALES AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL (Délibération 2025-020)

Au regard de l'évolution de l'enseignement musical au sein du nouveau conservatoire intercommunal et des orientations pédagogiques, il est proposé de transférer les cours et pratiques collectives qui se déroulent à Boulieu-lès-Annonay, au sein du nouvel établissement qui ouvrira ses portes à la rentrée

25/26. Actuellement, cette antenne accueille 14 élèves répartis dans 3 disciplines instrumentales et 4 ateliers collectifs.

Le constat actuel est l'absence d'une offre instrumentale diversifiée faute d'élèves, ce qui a pour conséquence directe la limite des pratiques collectives. De plus, les locaux ne sont pas adaptés à ce type d'activité. Ce choix est donc motivé dans l'intérêt des élèves afin qu'ils puissent bénéficier d'un environnement pédagogique élargi en particulier pour les pratiques collectives et instrumentales plus adaptées dans une pédagogie de groupe. La diversité instrumentale est un gage de réussite pour les pratiques collectives qui reste un axe majeur du conservatoire.

Les interventions musicales en milieu scolaire restent identiques et ne sont pas impactées par cette décision. Des concerts ou des auditions seront toujours programmés sur notre commune dans le cadre de l'intercommunalité de cet établissement.

Pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de décider le transfert des activités musicales au sein du futur conservatoire intercommunal situé à Annonay dès la rentrée 25/26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** le transfert des activités musicales au sein du futur conservatoire intercommunal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

X. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A ANNONAY RHONE AGGLO POUR ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE JEUX LION D'OR (Délibération 2025-021)

Par délibération n°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

La commune de Boulieu-lès-Annonay peut ainsi prétendre à 27 000 € par an soit 162 000 € sur la durée du mandat 2021-2026. Le montant du fonds de 27 000 € est cumulable et reportable sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide et afin de mettre en œuvre les travaux cités en objet de la présente délibération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Annonay Rhône Agglo au titre du fonds de concours 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de solidarité dans le cadre de l'extension de l'aire de jeu du Lion d'Or, via l'aménagement de trois nouveaux équipements et d'un pump track.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Commune de Boulieu-lès-Annonay	DEPENSES	RECETTES
Travaux : jeux et pumptrack sur l'aire de jeux du Lion d'Or	112 100,00 €	
	112 100,00 €	- €
reste à charge communes (dépenses -recettes)		112 100,00 €
Aide maximale - critère atteinte des 80 % d'aides publiques maximum	89 680,00 €	0,8%*Dépenses -recettes
Aide maximale - critère atteinte de 50% du reste à charge	56 050,00 €	reste à charge *50%
Disponible restant sur FdC : Aide maximale sur mandat 162 000 € - Aide déjà perçue 140 153,27 €	21 846,73 €	
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUABLE		21 846,73 €
TOTAL	112 100,00 €	21 846,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours 2025 dans le cadre de l'extension de son aire de jeux du Lion d'Or pour un montant global de travaux de 112 100 € HT.
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2025 dans le cadre du fonds de solidarité aux communes à hauteur de 21 846.73 €, dans la limite du restant disponible sur l'enveloppe communale attribuée pour la durée du mandat 2021-2026.
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune

XI. ACCORD DE GARANTIE PAR LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY DE REMBOURSEMENT DE PRET SOUSCRIT POUR HABITAT DAUPHINOIS (Délibération 2025-022)

Monsieur le maire expose la demande d'Habitat Dauphinois pour un accord de garantie d'emprunt dans le cadre du projet de construction « Les Epalas ».

Cette demande porte sur une garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 478 684.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169615 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 443 605.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification d'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cet accord de garantie selon les conditions énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet accord.

XII. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délibération 2025-023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Eric MONTIBELLER du Conseil Municipal, il est nécessaire de modifier le nombre d'adjoints au Maire en supprimant le poste occupé par Monsieur MONTIBELLER.

Le nombre d'adjoints passera de 4 au lieu de 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce changement.

XIII. VENTE DES PARCELLES AB 371, 373, 274, 375, 378 ET 380 A ANNONAY RHONE AGGLO A L'EURO SYMBOLIQUE - ZONE ARTISANALE DES RIVETS (Délibération 2025-024)

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux réalisés sur la Zone Artisanale du Rivet par Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de régulariser la situation de certaines parcelles.

Les parcelles AB 371, 378 constituent la voirie. Les parcelles AB 373, 374, 376 seront échangées ensuite avec la SCI des Boiseux et Biobat.

Monsieur le Maire propose de vendre à Annonay Rhône Agglo les parcelles AB 371, 373, 274, 375, 378 et 380 d'une surface totale de 1916 m² pour un euro symbolique. Les frais de notaire seront pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable en vue de la vente décrite ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

XIV. CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A HABITAT DAUPHINOIS (Délibération 2025-025)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Opérations et Aménagements Programmés, chemin de Fontanes, des travaux d'élargissement et d'aménagement sont prévus.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, la Commune sollicite le concours de la société Habitat Dauphinois.

Le Mandataire (Habitat Dauphinois) réalisera ou fera réaliser au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (la Commune) la construction citée ci-dessus.

Le coût des travaux est de 186 343 € HT soit 223 611.60 € TTC.

Le coût de la rémunération du mandataire est de 8 587 € HT soit 10 304.40 € TTC

Un contrat, joint à la délibération, précise les modalités de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable pour cette délégation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les documents relatifs à cette délégation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Séance levée à 21H05

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Laurence Molard, the secretary of the meeting.